

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le vendredi 28 août 2026**

Informations générales

Prénom : Association québécoise de la production d'énergie renouvelable

Nom : (AQPER)

Numéro de dossier : R-4356-2026

Courriel : nicolas.dube@gowlingwlq.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Budgets 2027 et 2028, maturité des projets et capacité de réalisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le Transporteur demande un budget de 2 144 M\$ pour 2028, dont 1 037 M\$, soit 48,4 %, est associé à des projets qui n'étaient pas confirmés au 30 avril 2026. Forte de l'expertise de ses membres, l'AQPER souhaite présenter à la Régie la perspective des acteurs dont les projets dépendent de la réalisation en temps opportun des investissements du réseau de transport. L'AQPER regroupe des producteurs d'énergie renouvelable et des entreprises qui contribuent à la conception et à la réalisation de projets énergétiques au Québec et ses membres sont directement touchés par le développement adéquat du réseau de transport.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De façon préliminaire, l'AQPER reconnaît la nécessité des investissements requis pour assurer la fiabilité et le développement du réseau. Elle entend toutefois examiner la maturité des budgets demandés pour les années 2027 et 2028, les hypothèses de coûts et d'échéancier qui les sous-tendent ainsi que la capacité du Transporteur à réaliser les investissements prévus. Elle souhaite également examiner les motifs justifiant l'autorisation simultanée des budgets 2027 et 2028 et le traitement futur des demandes d'autorisation des investissements dont le coût individuel est inférieur à 250 millions \$. Sous réserve de cette analyse, l'AQPER pourrait appuyer la demande du Transporteur et, le cas échéant, formuler des recommandations sur l'autorisation des budgets et les suivis requis.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et, le cas échéant, par le biais d'une argumentation écrite, et ce, sous réserve de toute décision procédurale que la Régie pourrait rendre au présent dossier. L'AQPER n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 2

Sujet : Investissements consacrés à l'intégration de puissance

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'AQPER représente notamment des producteurs et des développeurs de projets d'énergie renouvelable. Les investissements de 172 M\$ prévus en 2027 et 2028 pour intégrer environ 879 MW de production additionnelle et réaliser des travaux de compensation série liés à des parcs éoliens concernent directement ses membres. La capacité du réseau et les échéanciers des travaux influencent la conception, le financement et la réalisation de leurs projets.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'AQPER reconnaît l'importance de disposer, en temps opportun, des infrastructures de transport nécessaires à l'intégration de nouvelle production. Elle entend examiner la cohérence entre les investissements proposés, les besoins identifiés et les échéanciers de mise en service. Sans chercher à examiner individuellement les projets ni à élargir le débat aux données ouvertes, l'AQPER souhaite déterminer si l'information disponible permet de relier, de façon agrégée, les besoins d'intégration, les travaux prévus, leurs échéanciers et les investissements demandés. À la lumière de la preuve et des réponses du Transporteur aux demandes de renseignements, l'AQPER pourra formuler des recommandations sur l'adéquation des investissements proposés avec les besoins d'intégration de nouvelle production.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et, le cas échéant, par le biais d'une argumentation écrite, et ce, sous réserve de toute décision procédurale que la Régie pourrait rendre au présent dossier. L'AQPER n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 3

Sujet : Réallocation entre les catégories d'investissement et taux de surutilisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'application du taux de surutilisation et les réallocations entre les catégories peuvent modifier la composition et le calendrier des investissements réalisés par rapport aux prévisions. Sans remettre en cause les mécanismes reconnus par la Régie, l'AQPER souhaite examiner leur application aux budgets 2027 et 2028, notamment leurs effets possibles sur les investissements requis pour le raccordement et l'intégration de nouvelle production.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le Transporteur propose d'appliquer un taux de surutilisation de 128 % à toutes les catégories d'investissement en 2027 et en 2028. Il demande également l'autorisation de réallouer jusqu'à 250 M\$ entre les catégories pour chacune de ces années. L'AQPER entend examiner les fondements du taux de 128 % et la pertinence de son application uniforme aux différentes catégories d'investissement. Elle souhaite notamment déterminer si les écarts observés dans la réalisation de ces catégories justifient des indicateurs de suivi distincts. Elle examinera également la reddition de comptes relative aux montants réalloués.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et, le cas échéant, par le biais d'une argumentation écrite, et ce, sous réserve de toute décision procédurale que la Régie pourrait rendre au présent dossier. L'AQPER n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.